



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B058\_2022**

**OBJET : Protocole d'accord transactionnel - SSI de la Cité de la Mer**

**Exposé**

Dans le cadre de la rénovation du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pavillon des Expositions Permanentes de la Cité de la Mer, un marché a été lancé pour l'exécution du lot 4 – Electricité – Courants Forts et Faibles et a été notifié par décision n°P364\_2020 du 08 octobre 2020 avec l'entreprise SNEF.

Pendant le déroulement des travaux, diverses défaillances techniques de l'entreprise SNEF sont intervenues, entraînant des retards dans leur achèvement.

Parallèlement, le cahier des charges et la décomposition du prix global et forfaitaire, dans leur rédaction, ont introduit une incompréhension sur la notion de mise aux normes ou de remplacement du groupe électrogène. Ainsi, suite aux observations de la commission de sécurité nécessitant une reprise des travaux exécutés, la production d'un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise SNEF.

Ces points ont fait l'objet de plusieurs phases de négociation qui ont permis d'aboutir à un accord équilibré entre les deux parties.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'entreprise SNEF ont décidé de signer un protocole d'accord transactionnel afin de mettre fin à ce litige, prévenant ainsi tout contentieux ultérieur.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code civil et le Code de Procédure civile,

**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique,

**Vu** la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature d'un protocole transactionnel pour le paiement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une indemnité forfaitaire globale et définitive, mettant ainsi fin au litige,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, LdC 76991,
- **Autoriser** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre Deux Mille Vingt Deux, à 9 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

### **A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B052\_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B053\_2022), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B053\_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B054\_2022), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B054\_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B055\_2022), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision n°B053\_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET